



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REVENTIN-VAUGRIS

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le

ID : 038-213803364-20260304-CM26_12-DE



DÉLIBÉRATION : 2026-12

OBJET : FINANCES - REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HUISSIER DE JUSTICE À UN LOCATAIRE D'UN BÂTIMENT COMMUNAL

SÉANCE PUBLIQUE DU : Lundi 02 mars 2026

DATE DE L'ANNONCE PUBLIQUE ET DE LA CONVOCATION DES CONSEILLERS : jeudi 26 février 2026

CONSEILLER EN EXERCICE : 18 – PRÉSENTS : 15 – VOTANTS : 16

NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À	NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À
RUCHON	Edith	X				BURGAUD	Véronika	X			
ORENGIA	Alain	X				BOITON	Roger	X			
CAMUS	Katy	X				BIEUVELET	Laetitia	X			
GATET	Fanny	X				CHAVASSE	Danielle	X			
MARTICORENA	Jean-Claude		X		A.ORENGIA	RIGOUDY	Daniel	X			
LAROSE	Didier	X				JACQUET	Henriette	X			
AUTISSIER	Bertrand	X				LEFAIVRE	Pierre-Gilles	X			
TONOLI	Éliane	X				GROS	Gérémy			X	
PACITTI	Jacques	X				PEYRE	Bernard			X	

P = Présent A.E = Absent excusé A = Absent

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : AUTISSIER Bertrand

NOTE DE SYNTHÈSE :

La commune est propriétaire d'un bâtiment communal situé Place de l'église qu'elle loue à une professionnelle, Mme RODRIGUES.

Mme RODRIGUES n'aurait pas reçu l'avis des sommes à payer concernant son loyer d'octobre 2025. Le retard de paiement de ce loyer a entrainer des frais d'huissier de justice à hauteur de 49,60€ TTC qu'elle a réglé en même temps que le loyer.

Elle sollicite la Commune pour la prise en charge de ces frais de justice, l'erreur n'étant pas de son fait.

Mme la Maire propose au Conseil municipal de rembourser ces frais de justice de 49,60€ TTC à Mme RODRIGUES.

VU :

- Le courrier de Mme RODRIGUES en date du 23 janvier 2026
- La quittance de la SCP LARGOT HSCHARD, huissier de justice, pour la somme de 49,60 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

VALIDE le remboursement de la somme de 49,60 € TTC à Mme RODRIGUES

DIT que ces crédits seront pris sur le compte 65888 du budget communal 2026

AUTORISE Mme la Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le mercredi 4 mars 2026



Madame la Maire
Edith RUCHON

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture